

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_011

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 15 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 15 |
| Abstentions | 0 |
| Suffrages exprimés | |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, VAN ROYEN GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – Néant.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L.2121-21 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent (art. L.2121-22, al. 2 du CGCT). Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **Commission « Administration générale & Finances »** regrouperait les thématiques suivantes : l'administration générale, les affaires juridiques, la gestion des ressources humaines et les affaires financières ;
- **Commission « Animaux »** regrouperait les thématiques suivantes : la gestion et le suivi des animaux ;
- **Commission « Bâtiments communaux »** regrouperait les thématiques suivantes : la gestion et le suivi des affaires liées aux bâtiments communaux y compris les logements, la gestion de l'eau et de l'environnement ;
- **Commission « Communication & Groupe Scolaire »** regrouperait les thématiques suivantes : la communication et les affaires scolaires ;
- **Commission « Espace urbain & Sport/Jeunesse »** comprenant 2 pôles :
 - Le pôle « Espace urbain » regrouperait les thématiques suivantes : la gestion de la voirie, de l'urbanisme, des espaces verts, du développement durable
 - Le pôle « Sport/Jeunesse » regrouperait le sport, les loisirs et la jeunesse ;
- **Commission « Vie économique & Patrimoine »** regrouperait les thématiques suivantes : le patrimoine, le tourisme, la culture, les festivités, les associations, les artisans et commerçants ;
- **Commission « Vie sociale »** regrouperait les thématiques suivantes : les affaires sociales, les seniors et le médical ;

Madame le Maire propose que le nombre d'élus au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE à l'unanimité**

➤ **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) **Commission « Administration générale & Finances »**
- 2) **Commission « Animaux »**
- 3) **Commission « Bâtiments communaux »**
- 4) **Commission « Communication & Groupe Scolaire »**
- 5) **Commission « Espace urbain & Sport/Jeunesse »**
- 6) **Commission « Vie économique & Patrimoine »**
- 7) **Commission « Vie sociale »**

➤ **DE FIXER** un maximum de 10 membres par commission, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions.

➤ **DE DÉSIGNER**, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres suivants pour chacune des commissions :

| Commissions | Membres |
|------------------------------------|--|
| Administration générale & Finances | Isabelle PEREZ, Daniel CHAMINADE, Maryline DARIO, Daniel FRICARD, Catherine AIME |
| Animaux | Stéphanie CARRERE, Isabelle PEREZ, Patrice VILLARD |
| Bâtiments communaux | Daniel FRICARD, Catherine AIME, Daniel CHAMINADE, Davy DENOUAL, Christophe DELBREL |
| Communication & Groupe scolaire | Céline GIONNE, Isabelle PEREZ, Daniel FRICARD, Sylvie LENTIN, Mélodie CHAIX |
| Espace urbain & Sport/Jeunesse | Daniel CHAMINADE, Christophe DELBREL, Daniel FRICARD, Philippe MARCO, Michael VAN ROYEN GORNESS, Davy DENOUAL, Mélodie CHAIX |
| Vie économique & Patrimoine | Catherine AIME, Maryline DARIO, Daniel CHAMINADE, Michael VAN ROYEN GORNESS, Patrice VILLARD, Philippe MARCO, Sylvie LENTIN |
| Vie sociale | Maryline DARIO, Stéphanie CARRERE, Céline GIONNE, Patrice VILLARD, Philippe MARCO |

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 02/04/2026
Transmission à la préfecture le : 02/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

